



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jean-Daniel Wicht  
**Plan directeur cantonal**

2015-CE-144

### I. Question

Depuis la mise en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2014, des modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les communes, les milieux de la construction et l'économie en général font part de leur inquiétude car de nombreux projets sont bloqués en raison du moratoire imposé par la Confédération, tant que le canton de Fribourg n'aura pas un nouveau plan directeur cantonal approuvé. Des cantons comme Zurich, Bâle et Genève ont déjà vu leurs plans respectifs adoptés par la Confédération.

A Fribourg, il n'est pas un jour où le soussigné et bien d'autres collègues députés sont interpellés par des citoyens, des architectes et des conseillers communaux qui voient des mois de travail anéantis par des blocages dus au moratoire. Cette situation pourrait devenir catastrophique pour le canton de Fribourg qui avait, avant la modification de la loi, le vent en poupe, grâce au dynamisme de tous ses acteurs économiques et politiques. Je crains que si cette situation ne perdure, la construction dans notre canton va subir un coup d'arrêt avec à la clé, malheureusement, des licenciements.

Ces perspectives inquiétantes m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quand le Conseil d'Etat sera-t-il prêt à déposer le plan directeur cantonal modifié dans le sens des exigences de la LAT ?
2. Pourquoi n'a-t-on pas réussi à être plus réactif à l'instar des cantons de Zurich, Bâle et Genève ?
3. Est-ce que le canton dispose de suffisamment de ressources en personnel pour établir le plan directeur cantonal, conformément aux exigences de la Confédération ?
4. Que pense faire le Conseil d'Etat pour éviter une situation de blocage aux conséquences imprévisibles, en termes d'emplois ?

7 mai 2015

### II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Comme indiqué par le Conseil d'Etat dans sa réponse au député Schneuwly (2015-CE-21), le gouvernement entend transmettre le futur plan directeur cantonal pour approbation au Conseil Fédéral en octobre 2018 afin d'obtenir une approbation du Conseil Fédéral pour mai 2019 au plus tard. C'est en effet cette décision d'approbation qui permettra de lever l'actuel moratoire.

Les principales phases des travaux prévues ont été identifiées dans la réponse à la question susmentionnée avec une comparaison de durée avec les phases qui ont été suivies pour le plan directeur actuellement en vigueur :

	Phases de projet	Planning effectif révision 1998 - 2004	Planning prévu 2014 - 2019
<b>PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT CANTONAL</b>	Etudes préparatoires	JANVIER - JUIN 1998	NOVEMBRE 2014 - JUIN 2015
	Elaboration du message et du décret au Grand Conseil	OCTOBRE-DÉCEMBRE 1998	JUILLET - SEPTEMBRE 2015
	Consultation publique (facultative)	FÉVRIER - AVRIL 1999	
	Transmission au Grand Conseil par le Conseil d'Etat	JUIN 1999	NOVEMBRE 2015
	Adoption du décret par le Grand Conseil	SEPTEMBRE 1999	DÉCEMBRE 2015 - FÉVRIER 2016
<b>PLAN DIRECTEUR CANTONAL</b>	Elaboration des études obligatoires	JANVIER - DÉCEMBRE 1999	FÉVRIER 2015 - MARS 2016
	Elaboration des textes et des cartes du plan directeur	OCTOBRE 1999 - AVRIL 2000	AVRIL - DÉCEMBRE 2016
	Consultation interne Pré-consultation de la Confédération	JUILLET - AOÛT 2000	FÉVRIER - MARS 2017
	Traduction Finalisation suite à la consultation interne	JUILLET - NOVEMBRE 2000	FÉVRIER - JUIN 2017
	Présentation du projet de plan directeur au Conseil d'Etat	NOVEMBRE 2000	JUILLET 2017
	Consultation publique et examen préalable de la Confédération	AVRIL - AOÛT 2001	SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2017 SEPTEMBRE 2017 - MARS 2018 (CH)
	Consultation complémentaire des communes sur les modifications et les divergences majeures	OCTOBRE - NOVEMBRE 2001	FÉVRIER - MARS 2018
	Entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes	DÉCEMBRE 2001	AVRIL - MAI 2018
	Transmission du plan directeur au Grand Conseil pour information par le Conseil d'Etat	MARS 2002	JUIN 2018
	Présentation au Grand Conseil pour information	MAI 2002	SEPTEMBRE 2018
	Adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat	10 JUIN 2002	OCTOBRE 2018
	Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral	24 SEPTEMBRE 2004	MAI 2019
	<b>TOTAL</b>		<b>81 MOIS</b>

2. Tous les plans directeurs cantonaux ne sont pas révisés simultanément. Ces travaux de planification sont hautement stratégiques et ils nécessitent de longue phase de consolidation, notamment politique.

Les trois cantons qui ont récemment obtenu l'approbation fédérale sont, pour deux d'entre eux, des cantons principalement urbains (Bâle-Ville et Genève). Le canton de Zurich est un cas particulier puisque une initiative cantonale a été acceptée par le peuple qui instaure un moratoire des zones à bâtir pour une durée indéterminée. Ces trois cantons avaient défini dans leur version antérieure du plan directeur des cartes de « pré-affectation » des zones à bâtir. Cela signifie que leur plan directeur cantonal respectif définissait cartographiquement à 4-5 mètres près l'étendue maximale des zones à bâtir. Les changements introduits par la modification de la loi fédérale ne présentaient donc pas un changement fondamental pour ces trois cantons compte tenu de ce qui précède. Néanmoins, après contact avec les responsables cantonaux en matière d'aménagement du territoire, le Conseil d'Etat précise que les années de début des travaux de révision ont été les suivants :

> Zurich	2007
> Genève	2008
> Bâle-Ville	2011

Il faut relever que le demi-canton de Bâle-Ville ne comprend que 3 communes ce qui peut expliquer une durée des travaux plus restreinte que pour Zurich (171 communes) et Genève (45 communes).

Les cantons sont tenus de réviser intégralement leur plan directeur cantonal tous les 10 ans. Le plan directeur cantonal fribourgeois actuel a été approuvé par le Conseil Fédéral en 2004. Les travaux de révision auraient dû débiter en 2014, mais il a fallu attendre de connaître toutes les exigences fixées par la Confédération suite à l'acceptation de la modification de loi fédérale sur l'aménagement du territoire pour initier les travaux. Ces documents ont été mis à disposition des cantons le 2 avril 2014. Le canton a donc entrepris les travaux nécessaires sans tarder une fois les informations à sa disposition.

3. Le Conseil d'Etat estime qu'avec le renforcement en effectifs qui a été décidé l'année dernière, le Service des constructions et de l'aménagement dispose d'une équipe de projet adéquate pour réviser le plan directeur conformément aux nouvelles exigences fédérales. Par ailleurs, le plan financier a également pris en compte ces travaux.

De plus, le Conseil d'Etat a nommé un comité de pilotage formé notamment de 3 conseillers d'Etat (Directeur AEC et Président, Directrice IAF, Directeur EE), de 2 Préfets (Sarine et Gruyère) et de 2 représentants de l'Association des communes Fribourgeoise (Syndics de Châtel-Saint-Denis et Siviriez) et du Secrétaire général de la DAEC, ainsi qu'un comité de projet présidé par la Cheffe du SeCA.

4. Comme il le mentionne dans sa réponse à la question des députés Rauber et Bapst (2015-CE-110), le Conseil d'Etat reconnaît que les nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire restreignent désormais fortement les possibilités d'affectation de nouvelles surfaces en zone à bâtir. Il rappelle toutefois que selon les statistiques, les réserves de terrain en zone à bâtir sont largement suffisantes pour faire face aux besoins du canton durant ces prochaines années. Les estimations fédérales annoncent que nos zones résidentielles actuellement légalisées permettent d'accueillir environ 350 000 habitants et que nos zones d'activités

légalisées sont celles qui sont les moins construites de Suisse avec un taux d'occupation effective estimé à 50 %. Le Conseil d'Etat est d'avis que la période du moratoire ne devrait donc pas engendrer de ralentissement majeur dans le secteur de la construction.

*9 juin 2015*